

DEVOIR DE CONSEIL PRÉVOYANCE

pour les agents de la fonction publique

Mutuelle Centrale des Finances

110 rue de Picpus – CS 80 504 – 75131 Paris Cedex 12 Mutuelle n° 302 976 568 régie par le livre II du code de la mutualité

Identité du souscripteur	
Nom :	Prénom :
Nom de naissance :	n° Sécurité sociale :
Date de naissance :	Lieu de naissance :
Adresse :	
Code postal :	Ville :
Téléphone :	
Situation administrative / professionnelle	
Agent de la fonction publique □ État □ To	erritoriale □ Hospitalière
Employeur :	
Votre employeur impose une couverture prévoyanc	e obligatoire ∶ □ oui □ non
Votre employeur propose une couverture prévoyan	ce facultative ∶ □ oui □ non

Vous êtes à la recherche d'un **contrat d'incapacité et invalidité** pour compléter la couverture statutaire des agents publics.

La couverture statutaire présente les garanties suivantes :

			couverture s	
			TIB + NBI	Primes
	Congé Maladie	1à 3 mois	90%	90%
	Ordinaire (CMO)	4 à 12 mois	50%	50%
ш	Congé Longue /	1 ^{ère} année	100%	33%
MALADIE	Grave Maladie (CLM/ CGM)	2º et 3º années	60%	60%
Σ	Congé	1 ^{ère} année	100%	
	Longue Durée	2 ^e & 3 ^e années	100%	
	CLD	4e & 5e années	50%	
1	и retraite pour invalidité		50% à 75%	
INVALIDITE	pension d'invalidité	catégorie 1	30%	30%
INV	contractuels	catégories 2 & 3	50%	50%

1 - Vous êtes dans l'un des deux cas suivants :

Votre employeur vous impose une garantie **socle** obligatoire.

ou : Votre employeur vous propose une garantie **socle** facultative que vous souhaitez souscrire.

Les garanties de ce socle s'ajoutent aux garanties statutaires.

Votre couverture avec socle et sans option est celle-ci :

			couverture statutaire = votre employeur		couverture socle = assureur choisi par votre employeur		Total employeur +socle	
			TIB + NBI	Primes	TIB + NBI	Primes	TIB + NBI	Primes
	congé Maladie Ordinaire	1à 3 mois	90%	90%			90%	90%
	(CMO)	4 à 12 mois	50%	50%			50%	50%
JE	congé Longue / Grave Maladie	1 ^{ère} année	100%	33%		67%	100%	100%
MALADIE	(CLM/ CGM)	2 ^e et 3 ^e années	60%	60%	20%	20%	80%	80%
Σ	congé	1 ^{ère} année	100%				100%	
	Longue Durée CLD	2° & 3° années	100%				100%	
		4 ^e & 5 ^e années	50%				50%	
丑	retraite pour inva	lidité	50% à 75%		5% à 30%	80%	80%	80%
INVALIDITE	pension d'invalidité	catégorie 1	30%	30%	20%	20%	50%	50%
Ň	contractuels	catégories 2 & 3	50%	50%	30%	30%	80%	80%

Exemple:

Montant imposable annuel : 36 091 € (dernière année entière enregistrée dans nos bases)

dont TIB: 27 400 €

Primes : 6 532 €
Heures supplémentaires : 2 159 €
Rémunération mensuelle : 3 007 €

En cas d'arrêt de moins d'un an, votre administration vous verse durant les trois premiers mois 2 545 € par mois (90% TIB+ 90% primes)

Durant les neuf mois suivants, votre administration vous verse 1 414 € par mois (50% TIB+ 50% primes)

Remarque : les exemples chiffrés présentent les principes de calcul. Ainsi, il n'est pas tenu compte ici des jours de carence et chaque mois compte 30 jours. D'autre part, dans cet exemple les sommes sont arrondies à l'euro le plus proche.

La MCF propose un contrat complémentaire permettant d'améliorer la couverture des périodes de CMO (pendant 12 mois), de CLM (les deuxième et troisième années) et de CLD (arrêt de 60 mois maximum dû à une liste de pathologies précises).

Cette couverture se calcule en complément de ce que vous percevez : elle garantit de rétablir un pourcentage de la rémunération totale (TIB+NBI+primes + heures supplémentaires + etc.) en complément des sommes versées par l'employeur et l'assureur du socle.

Couverture complémentaire de la MCF intervenant après la garantie statutaire et la garantie socle.

A la différence des autres parties prenantes, la MCF prend en compte la totalité de votre rémunération comme base de garantie, sans en détailler les différentes composantes. Il s'agit d'une indemnisation par complément pour atteindre un montant garanti.

			couverture statutaire = votre employeur		couverture socle = assureur choisi par votre employeur		MCF
			TIB + NBI	Primes	TIB + NBI	Primes	complément pour atteindre x % de la rémunération garantie
	congé Maladie Ordinaire	1à 3 mois	90%	90%			pour les arrêts > 3 mois complément
	(CMO)	4 à 12 mois	50%	50%			à hauteur de 100% de la rémunération
	congé Longue /	1 ^{ère} année	100%	33%		67%	
DIE	Grave Maladie (CLM/ CGM) congé Longue Durée CLD	2º & 3º années	60%	60%	20%	20%	complément à hauteur de 90% de la rémunération
MALA		1 ^{ère} année	100%				complément à hauteur de 100% de la rémunération
		2º & 3º années	100%				complément à hauteur de 90% de la rémunération
		4° & 5° années	50%				complément à hauteur de 80% de la rémunération
Ī	retraite pour inva	lidité	50% à 75%		5% à 30%	80%	
NVALIDITE	pension	catégorie 1	30%	20%	20%	20%	
Ž	d'invalidité contractuels	catégories 2 & 3	50%	30%	30%	30%	

Exemple:

Montant imposable annuel : 36 091 € (dernière année entière enregistrée dans nos bases)

dont TIB : 27 400 €
Primes : 6 532 €
mentaires : 2 159 €

Heures supplémentaires : 2 159 € Rémunération mensuelle : 3 007 €

A partir du moment où l'administration ne vous verse plus que 50% de TIB+NBI+primes, la MCF vous indemnise rétroactivement à partir du 1^{er} jour de CMO.

Durant les trois premiers mois d'arrêt, vous avez perçu 90% de votre TBI et 90% des primes :

2 545 € x 3 mois = 7 635 € (détail des 2 545 € page précédente)

Si vous aviez travaillé, vous auriez perçu, avec vos heures supplémentaires :

3 007 € x 3 mois = 9 021 €

La MCF vous verse la différence : 9 021 € - 7 635 € = 1 386 € pour le premier trimestre.

A partir du quatrième mois de CMO, l'administration vous versera 1 414 € par mois. La MCF complétera ce montant à hauteur de 1 593 € chaque mois

2 – Troisième cas : votre employeur ne vous propose pas de prévoyance ou vous propose un contrat facultatif que vous ne souhaitez pas souscrire.

Le produit Perte de rémunération classique de la MCF vous couvre en incapacité et invalidité.

Ce produit prend en compte la totalité de votre rémunération sans en détailler les différentes composantes et de vous verse un complément pour atteindre le niveau garanti par la MCF

			= votre em	
			TIB + NBI	Primes
	congé Maladie	1à 3 mois	90%	90%
	Ordinaire (CMO)	4 à 12 mois	50%	50%
ш	congé Longue /	1 ^{ère} année	100%	33%
MALADIE	(CLM/ CGM)	2º et 3º années	60%	60%
2	congé Longue Durée CLD	1 ^{ère} année	100%	
		2º & 3º années	100%	
	020	4° & 5° années	50%	
retraite pour invalidité		50% à 75%		
INVALIDITE	pension d'invalidité	catégorie 1	30%	20%
INVA	contractuels	catégories 2 & 3	50%	30%

MCF
complément pour atteindre x % de
la rémunération garantie
pour les arrêts > 3 mois
complément
à hauteur de 100%
de la rémunération
complément à hauteur de 100%
de la rémunération
complément à hauteur de 90%
de la rémunération
complément à hauteur de 100%
de la rémunération
complément à hauteur de 90%
de la rémunération
complément à hauteur de 80%
de la rémunération
Si taux invalidité reconnue par
l'administration > 50%
36% de la rémunération garantie
(à ajouter à la pension
de retraite ou d'invalidité)
,

Exemple:

Montant imposable annuel : 36 091 € (dernière année entière enregistrée dans nos bases)

dont TIB : 27 400 €
Primes : 6 532 €
mentaires : 2 159 €

Heures supplémentaires : 2159 ∈ Rémunération mensuelle : 3007 ∈

La garantie invalidité est assurée par CNP Assurances (*RCS Paris 341 737 062*). Celle-ci intervient lorsque le taux d'invalidité reconnu par l'administration est supérieur à 50%. La rente versée représente 36% de la rémunération garantie, plafonnée de façon que

(rente de l'administration + rente CNP) ≤ 80% de la rémunération garantie.

Précisions : Si vous êtes nouvel adhérent à la MCF, le délai de carence pour les contrats incapacité et invalidité est de six mois.

Dans tous les cas, seuls sont couverts les arrêts survenus après la prise d'effet du contrat.

Autres garanties de prévoyance proposées dans le bulletin d'adhésion.

Elles sont distribuées par la MCF et assurées par CNP Assurances (RCS Paris 341 737 062).

Ce sont des offres **indépendantes** de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) des agents publics. Elles s'y ajoutent ; elles ne les remplacent pas.

<u>Garantie Frais d'obsèques</u> : Sur présentation d'une facture, versement de 3000 euros pour participer aux frais d'obsèques de l'adhérent.

<u>Garanties Capital décès</u> : choix entre une, deux ou trois fois votre salaire annuel aux bénéficiaires de votre choix.

<u>Différence avec la garantie statutaire</u>: le produit MCF ne s'interrompt pas au passage à la retraite. Vous pouvez désigner qui vous voulez (le produit statutaire réserve le capital décès au conjoint et aux enfants et prend fin lors du passage à la retraite).

Cette garantie est soumise à questionnaire de santé et approbation de CNP Assurances.

<u>Garantie Dépendance</u> : versement d'une rente de 350 euros mensuels si CNP Assurances reconnaît votre état de dépendance (voir notice).

Cette garantie est soumise à questionnaire de santé et approbation de CNP Assurances.

Synthèse du devoir de conseil			
Je suis agent de la fonction publique et	t		
☐ Mon ministère m'impose un d	contrat socle en incapacité- invalidité. Je souhaite souscrire la		
garantie complémentaire de la I	MCF en incapacité.		
☐ Mon ministère me propose u	n contrat socle en incapacité- invalidité que j'ai décidé de		
souscrire. Je souhaite souscrire	e la garantie complémentaire de la MCF en incapacité.		
☐ Mon employeur ne me propo	se pas de contrat socle en incapacité-invalidité ou me		
propose un contrat facultatif que	e je ne souhaite pas souscrire.		
Je souhaite souscrire la garanti	e Perte de Rémunération classique de la MCF qui réunit		
incapacité et invalidité.			
J'ai bien compris que les autres garant	ties de prévoyance proposées sont indépendantes et peuvent		
être souscrites indépendamment les ur	nes des autres.		
Elles peuvent être souscrites sans sou	scrire à un contrat incapacité ou invalidité.		
Fait à	Nom, prénom :		
Le / /	Signature		



BULLETIN D'ADHÉSION PRÉVOYANCE

Mutuelle Centrale des Finances

110 rue de Picpus – CS 80 504 – 75131 Paris Cedex 12 Mutuelle n° 302 976 568 régie par le livre II du code de la mutualité

Garantie Perte de Rémunération	
□ complémentaire (incapacité) en complément de la couv contrat proposé par mon employeur *	erture statutaire et de la couverture socle du
Cette garantie inclut le risque incapacité jusqu'à la date effective de passage à l	a retraite.
□ classique (incapacité + invalidité) en complément de la publique *	couverture statutaire des agents de la fonction
Cette garantie inclut les risques incapacité et invalidité jusqu'à la date effective d Assurances, RCS Paris 341 737 062.	le passage à la retraite. Le risque Invalidité est couvert par CNP
* Voir la fiche de devoir de conseil	
Frais d'obsèques	
□ pour l'adhérent □ pour son conjo	int
Les frais d'obsèques « conjoint » ne peuvent être souscrits que si vous retenez Cette garantie est assurée par CNP Assurances, RCS Paris 341 737 062.	a garantie obsèques « adhérent.
Signature	
En signant mon bulletin d'adhésion, je reconnais avoir reç règlements de la MCF, ainsi que des notices d'information avoir été pleinement informé de mes droits et obligations e	sur les garanties auxquelles je souscris et
Mon contrat prendra effet le ://	
Fait à Nom, p	rénom :
Le// Signatu	ıre
Garanties soumises à acceptation après qu	uestionnaire médical
Garantie dépendance facultative	
☐ Je suis intéressé par cette garantie. Veuillez m'adresse	
santé et la notice correspondants.	r le bulletin d'adhésion, le questionnaire de
santé et la notice correspondants. ☐ Je souhaite que mon conjoint retraité souscrive à cette	
·	garantie.
☐ Je souhaite que mon conjoint retraité souscrive à cette	garantie.
☐ Je souhaite que mon conjoint retraité souscrive à cette L'inscription à cette garantie est subordonnée à l'accord préalable de CNP Assu	garantie. rances, RCS Paris 341 737 062, qui assure le risque.

L'inscription à cette garantie est subordonnée à l'accord préalable de CNP Assurances, RCS Paris 341 737 062, qui assure le risque.

Pièces à fournir selon votre situation
Au 1 ^{er} septembre 2025, je possède au moins un contrat MCF. Les cotisations seront prélevées sur le RIB actuel.
Fournir:
□ Dernier bulletin de salaire mensuel ou le bulletin de décembre N-1
Je suis nouvel adhérent ou ré-adhérent à la MCF Fournir :
□ Copie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité
□ Dernier bulletin de salaire ou le bulletin de décembre N-1.
□ RIB
☐ Mandat de prélèvement SEPA daté et signé, autorisant la MCF à prélever les cotisations dues sur le compte bancaire du signataire du mandat. (voir page suivante)
à renvoyer à :
mcf@mutuellemcf.fr



MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

sier et vous sera communiquée sur votre lettre d'appel de cotisations - le des Finances à envoyer des instructions à votre banque pour débiter ers désigné par vous sur ce document, et votre banque à débiter votre ances) onditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. nes suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement
tions sur votre compte bancaire, je vous prie de bien
emplété et signé.
ême compte sera enregistré pour le virement de vos
ellevées sur votre compte bancaire vous seraient alors elle Centrale des Finances.
adhérente, en l'assurance de mes meilleures
NOM ET ADRESSE DU CREANCIER
MUTUELLE CENTRALE DES FINANCES 110 rue de Picpus CS 80504 75131 Paris cedex 12 ICS: FR34ZZZ240346
sous et joindre le relevé d'identité bancaire
ational Bank Account Number)
er Code)
Paiement ponctuel □
elle :
ersonne:
rénom

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pourrez obtenir auprès de votre banque.

Signature du titulaire du compte

Pour toute information complémentaire, vous pouvez joindre notre accueil, au 01 41 74 31 00

Date

Les informations contenues dans le présent mandat ne seront utilisées que pour la seule gestion de vos cotisations mutualistes. Elles pourront donner lieu à exercice de votre droit individuel d'accès et de modifications auprès du créancier, à l'adresse ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération n° 80 du 01/04/80 de la Commission Informatique et Libertés.

- 1) Agrément professionnel : MCF est une mutuelle régie par le livre II du Code de la Mutualité, enregistrée sous le numéro 302 976 568 auprès de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution). L'ACPR est située 4 place de Budapest, 75436 PARIS Cedex 09
- 2) Délai de rétractation : Pendant les 14 jours qui suivent votre adhésion vous gardez la possibilité de revenir sur votre décision et de vous faire rembourser intégralement les versements effectués, en adressant à la MCF un courrier le précisant. Passé ce délai, votre adhésion court jusqu'au 31 décembre de l'année d'adhésion avec tacite reconduction, d'année civile en année civile.
- 3) Délai de dénonciation de l'adhésion : Toute demande de radiation ne pourra être effective qu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle vous en aurez fait la demande, sous réserve que cette demande parvienne à la mutuelle avant le 31 octobre, conformément à nos statuts. A l'expiration d'un délai d'un an à compter de la prise d'effet de votre adhésion, vous pouvez demander à être radié, sans frais ni pénalités, dans les conditions visées au règlement mutualiste et conformément aux articles L. 221-10-2 et L. 221-10-3 du Code de la mutualité. Conformément à la loi, la demande de radiation peut également être formulée dans les 30 jours suivant la date de réception, par vos soins, de l'appel de cotisation et du certificat de garanties vous informant des nouvelles conditions et règles statutaires pour l'année nouvelle.
- 4) Protection de vos données personnelles : Conformément à la loi « Informatique et Libertés » modifiée, les informations collectées par la mutuelle servent uniquement à la gestion des garanties que vous souscrivez ou avez souscrites. Elles sont enregistrées dans un fichier informatisé.
- Finalité des données : tous les traitements mis en œuvre par la mutuelle, utilisant vos données personnelles, ont pour seules finalités : la passation, la gestion et l'exécution des contrats souscrits (gestion des adhésions, prestations et cotisations) ; l'élaboration des statistiques comptables et actuarielles, l'exercice des recours et la gestion des réclamations et contentieux, l'exécution des dispositions légales, réglementaires et administratives en vigueur (notamment la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, contre la fraude) ; les opérations relatives à la gestion de la relation adhérents. Les données sont hébergées en France.
- Destinataires des données personnelles : dans le strict cadre des finalités énoncées ci-dessus, vos données personnelles sont destinées : au personnel de la mutuelle habilité à gérer vos dossiers et répondre à vos demandes ; aux assureurs des contrats distribués par la mutuelle ; aux sous-traitants de la mutuelle (routeurs de la revue et des décomptes, hébergeur de notre applicatif de gestion).

Les assureurs des garanties distribuées par la MCF et les sous-traitants, également soumis à la réglementation sur la protection des données, exercent tous leur activité en France. Aucune donnée personnelle n'est transmise hors de l'Union Européenne.

- Conservation des données : vos données personnelles sont conservées pendant toute la durée de votre adhésion, jusqu'à expiration à la fois des délais de prescription légaux et des délais prévus par les différentes obligations de conservation imposées par la réglementation, selon les contrats souscrits.
- Compte adhérent : votre compte adhérent est accessible via le site Internet de la mutuelle www.mutuellemcf.fr. L'accès se fait via un code utilisateur et un mot de passe personnels. Le compte adhérent reprend les données suivantes, enregistrées par la mutuelle dans son outil de gestion, pour le suivi de vos garanties : adresse, RIB, ayants droit ; cotisations ; prestations vous concernant.

Le compte adhérent est accessible à tout moment. Vous pouvez demander que les informations contenues dans votre compte adhérent soient modifiées, justificatifs à l'appui.

5) Exercice du droit d'accès aux données: Conformément au règlement du 27 avril 2016, dit Règlement Général sur la Protection des Données, et à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation des traitements, de portabilité et d'effacement de vos données personnelles. Lorsque votre consentement est nécessaire au traitement, vous pouvez le retirer à tout moment. Vous pouvez exercer ces différents droits en vous adressant au DPD

(Délégué à la Protection des Données) désigné au sein de la MCF :

Par courrier : MCF - A l'attention de la Déléguée à la protection des Données -

110 rue de Picpus - CS 80504 - 75131 PARIS Cedex 12

Par messagerie : dpo@mutuellemcf.fr

Par téléphone : 01 41 74 31 00

6) Saisir la CNIL : En cas de désaccord persistant avec la MCF, concernant la protection de vos données personnelles, vous avez le droit de saisir la CNIL :

Par courrier: CNIL - 3 place de Fontenoy - 75007 PARIS

Par téléphone : 01 53 73 22 22

Via leur site Internet : https://www.cnil.fr/fr/saisir-la-cnil